

OBJECTIFS DE LA FORMATION



DUREE DE LA FORMATION

La durée du contrat d'apprentissage varie en fonction de sa date de signature.

Début : Le contrat d'apprentissage peut débuter jusqu'à 3 mois avant la date de début de la formation et au plus tard le 1er jour du début de la formation auquel l'apprenti est inscrit.

Date de fin : Le contrat d'apprentissage se termine au plus tôt le jour de la diplomation et au plus tard deux mois après la fin du cycle de formation.

Formation théorique : 700h + travail personnel

Formation en milieu professionnel : 700h

TARIF

Les frais de formation sont pris en charge par l'employeur. :

- Pour l'**employeur privé**, ces frais de formation sont pris en charge par l'OPCO.
- Pour l'**employeur public**, l'ANFH ou le CNFPT peuvent participer au financement des frais de formation.

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

Être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage. (Dérogations à la limite d'âge de 30 ans suivant dispositions légales notamment lorsque le contrat est conclu par une personne reconnue travailleur handicapé, sportif de haut niveau et pour les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est conditionnée à l'obtention du diplôme).

Obtenir une promesse d'engagement pour un contrat d'apprentissage

Être titulaire du :

- Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques de préparateur/technicien en pharmacie **ou**
- Brevet Professionnel de préparateur en pharmacie.

Fournir obligatoirement à la rentrée :

- Une Attestation de Formations aux Gestes et Soins d'Urgences de niveau 2 (**AFGSU 2**) valide jusqu'à la date de la diplomation.
- Un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin agréé, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- Un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur.

MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

Formation par apprentissage :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé
- Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien avec un jury (dates précisées sur le site).

L'admission prononcée dans l'année ouvre l'accès à la formation pour la rentrée de septembre de la même année.

MODALITES PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

La formation est dispensée selon le référentiel de formation avec une alternance entre enseignements théoriques -cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) à l'institut et stages sur les lieux d'exercices des professionnels.

Les enseignements ont lieu **en présentiel** (CM, travaux dirigés) et en distanciel pour certains enseignements, consultables en lignes sur les plateformes E-notitia.

Chaque apprenti bénéficie d'un suivi pédagogique individuel (formation théorique et période en milieu professionnel) par le cadre de santé formateur ou par la coordinatrice pédagogique du CFPPH.

INTERVENANTS

- Enseignants universitaires, pharmaciens PU-PH, praticiens hospitaliers
- Cadres de santé préparateur en pharmacie hospitalière, formateurs permanents du CFPPH du CHU de Bordeaux
- Préparateur en pharmacie hospitalière
- Ingénieurs qualité
- Juristes en droit de la santé
- Documentalistes
- Etc...

Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique du Centre de Formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière de l'IMS du CHU de Bordeaux.

MODALITES D'EVALUATION

Les modalités d'évaluations sont fixées par le référentiel de formation, sous la forme :

- D'évaluation écrite et/ou orale des connaissances
- D'exercice pratique et/ou mise en situation simulée
- D'évaluation écrite et/ou dossier individuel ou collectif
- D'épreuve orale individuelle de présentation du Travail d'Initiation à la Démarche de Recherche
- D'évaluation d'acquisition des compétences en milieu professionnel (PORTFOLIO)

INDICATEURS DE RESULTAT

Les indicateurs de résultats cités à l'article L. 6111-8 du Code du travail, sont calculés par les ministères chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale et rendus publics. Nous vous informons de la mise à disposition de ces indicateurs sur le site de diffusion <https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences

NON OUI

Possibilité d'équivalence

NON OUI

Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'Etat de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est un diplôme de niveau 6.

Possibilité de passerelles

NON

OUI
Préciser :

SUITE DE PARCOURS

Intégrer la 2^{ème} année d'études de pharmacie après sélection sur dossier et entretien.

Cadre de santé après quatre ans d'exercice.

DEBOUCHES

Exercice en secteur public ou privé au sein d'une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les apprenants en situation de handicap, compatible avec la formation et l'exercice du futur métier, peuvent bénéficier d'aménagement d'examens et/ou de formation.

L'Institut des Métiers de la Santé agit pour permettre à tous les apprenants en situation de handicap de poursuivre la formation dans les meilleures conditions. L'obligation d'accessibilité aux savoirs se matérialise par le biais d'aménagements particuliers : aménagements du cursus, des dispenses d'assiduité, des adaptations du parcours de stage, des mesures compensatoires par des aides humaines ou techniques, du soutien à l'apprentissage.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation et la consultation du registre public d'accessibilité, vous pouvez contacter Mme Maryse FIXY, Coordinatrice pédagogique du CFPPH : cfpph.xa@chu-bordeaux.fr

CONTACTS

CENTRE DE FORMATION

@ cfpph.xa@chu-bordeaux.fr

CFPPH – Institut des Métiers de la Santé – Hôpital Xavier Arnoz – Avenue du Haut Lévêque – 33600 PESSAC

CFA : @ cfa.ims@chu-bordeaux.fr

IMS XAVIER ARNOZAN - Hôpital Xavier Arnoz – Avenue du Haut Lévêque – 33600 PESSAC